

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

05 JUIN 2023

ARRIVEE

Délibération N°2023-16

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 6 Absent(s) : 4 Pouvoir(s) : -	<p>le vingt-six mai deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures et quinze minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 19 mai 2023 <u>Date d'affichage</u> : 19 mai 2023</p> <p><u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Philippe MONOD, Serge PASSERAT. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Loïc TARDY. <u>Procuration(s)</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET</p>
<u>Vote</u> Pour : 6 Contre : - Abstention : -	

RECU LE

10 JUIN 2023

Subventions aux associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 6574 du Budget primitif 2023 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1 / Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/ Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/ L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/ La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

Nom	Montant
ACCA Clermont	100
Amicale des pompiers de Clermont	100
APE Desingy-Droisy-Clermont	400
Association Renaissance	200
Association Les lutins du Chateau	250
Football Club Chilly	440
Football Club Frangy	200
Fédération Sportive du Val des Usses	80
Tir Sportif de la Semine	50
Harmonie de Frangy	220
La Clé des Usses (Ecole de musique de Frangy)	150
Jazz club d'annecy	150
Association Team j'adore	100
Graine d'amis du val des usses (Soutien aux aidants familiaux)	150
Service d'entraide familiale	150
Arc en ciel	100
Nature et terroirs (Parc des Jardins de la balme de Sillingy)	200
Sorgia FM	100

AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

